



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231212-20231221-DE



Délibération n° 2023-12-21

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
04/12/2023  
Date d'affichage :  
04/12/2023

**Présents** : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCOQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 24  
Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés** : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Pouvoirs** : M. CHAVIGNÉ, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-21

### RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2024 CRÉATION DE 4 POSTES

*RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création de 4 emplois à temps non complet d'agents recenseur conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction publique, sous l'autorité des coordonnateurs communaux, pour la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Ils seront chargés :

- d'informer les habitants des conditions de recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Le Maire rappelle également que la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil municipal.

La durée de travail hebdomadaire serait fixée à 19 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la Fonction publique.

Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes serait fixé à 155 € brut pour la période précitée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **DE CRÉER**, pour la période du **18 janvier 2024 au 24 février 2024**, 4 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur ;
- **DE FIXER** à 19 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi ;
- **DE DOTER** ces emplois de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la Fonction publique ;
- **DE FIXER** le montant à 155 € pour la période précitée, les agents recenseurs percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

